

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2013

L'an deux mil treize, le deux avril à 20H30, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Josette CASTEL, Daniel CATALAN, Philippe DUCHESNE, Josseline GRIDELET, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU, Vincent RIVIERE

Absents excusés : Pascale NONDÉ, Sébastien RICHARD

Absents : Abdellah BENBAOUALI, Denis GARCÈS

Pascale NONDÉ donne procuration à Régis DENEUVILLE
Sébastien RICHARD donne procuration à Philippe DUCHESNE

Secrétaire de séance : Armelle HENNO

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 11*

Convocation : 27 mars 2013

Publication : 9 avril 2013

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2013 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2013-12 – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 de la commune :

Au vu du compte administratif 2012, l'excédent de fonctionnement s'établit à 530 712,20 €. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2013.

2013-13 - affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 du service eau et assainissement :

Le compte administratif 2012 du service eau et assainissement présente un excédent de fonctionnement de 66 872,89 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter ce montant au budget primitif 2013 comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (C/1068) : 22 500 €.
- résultat de fonctionnement reporté (002) : 44 372,89 €.

2013-14 - Subventions aux associations :

La commission d'attribution des subventions s'est réunie le 16 mars dernier et propose au conseil municipal de verser une subvention aux associations suivantes :

- Amicale des jeunes sapeurs-pompiers : 200 €,
- Amicale scolaire : 1 300 €,
- Association sportive du collège de la Chapelle-la-Reine : 50 €,
- Club des Sages : 1 300 €,
- Club Patchwork et miniatures : 300 €,

Musique à portée : 1 300 €,
Société de chasse : 500 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention aux associations ci-dessus dénommées et décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Musique à portée » pour un concert à la salle polyvalente le 13 avril prochain organisé dans le cadre du salon de peinture et de sculpture.

2013-15 – Fiscalité locale - vote des taux d'imposition 2013 :

La commission des finances, réunie le 19 mars dernier, propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir en 2013 les taux d'imposition appliqués l'année précédente, à savoir :

- taxe d'habitation : 15,23 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 14,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,74 %
- cotisation foncière des entreprises : 18,31 %.

2013-16 – Subvention du budget communal au budget eau et assainissement :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le service eau et assainissement est assujéti à la T.V.A.

Il expose que des demandes de versement de T.V.A., d'un montant de 145 746,20 €, ont été rejetées par le service des impôts des entreprises sur les exercices budgétaires de 2000 à 2004 au motif que les pièces justificatives demandées n'ont pas été communiquées.

Ce rejet de versement n'étant plus susceptible de recours, il est donc impossible de recouvrer la T.V.A.

Considérant que le budget du service eau et assainissement ne peut pas supporter une telle dépense,

Considérant qu'il n'appartient pas aux abonnés de ce service de supporter une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement alors qu'il s'agit d'une erreur administrative,

Considérant que le budget communal est en capacité de verser une subvention au budget eau et assainissement pour apurer cette T.V.A.,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 145 747 € du budget communal au budget eau et assainissement.

2013-17 - Vote du budget primitif 2013 de la commune :

Madame Gridelet, adjointe au maire, présente le budget primitif 2013 de la commune étudié par la commission des finances le 19 mars dernier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce budget équilibré en recettes et dépenses comme suit :

- section de fonctionnement : 1 048 810 €
- section d'investissement : 2 357 741 €.

2013-18 - Vote du budget primitif 2013 du service eau et assainissement :

Le budget du service eau et assainissement a été étudié en commission des finances le 19 mars dernier. Il s'équilibre en recettes et dépenses et se résume comme suit :

- section de fonctionnement : 395 814 €
- section d'investissement : 347 472 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le budget du service eau et assainissement.

2013-19 – acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire :

Monsieur le maire propose l'acquisition de tables et chaises pour le nouveau restaurant scolaire. Il convient de choisir le nouveau mobilier en fonction des matériaux, de l'esthétique et de la possibilité d'agencement.

La commission des affaires scolaires réunie le 2 mars dernier a examiné les différentes propositions :

- Souvignet : tables octogonales insonorisées de diamètre 130 et 140 cm, pied central, chaises avec pied en aluminium, empilables, appui sur table : 5 500 € H.T.,
- Camif collectivités : tables octogonales de diamètre 120 cm, chaises avec pied en acier, appui sur table : 4 988,15 € H.T. (+ frais de livraison de 451,97 € H.T. comprenant la livraison du mobilier et du lave-vaisselle).

Le conseil municipal, à l'unanimité, choisit l'offre présentée par la société Souvignet.

2013-20 – acquisition d'un lave-vaisselle pour le restaurant scolaire :

Le restaurant scolaire est actuellement équipé d'un lave-vaisselle pour particuliers qui n'est pas adapté aux besoins du service. La commission des affaires scolaires a étudié les devis présentés pour l'acquisition d'un lave-vaisselle professionnel :

Le Froid Melunais : 2 700,00 € H.T.

Camif collectivités : 2 439,60 € H.T.

Considérant la proximité de l'entreprise Le Froid Melunais qui pourrait intervenir dans les meilleurs délais en cas de panne, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir cette société.

2013-21 – mise aux normes de l'éclairage public :

Monsieur le maire rappelle la nécessité de mettre aux normes 85 lanternes d'éclairage public. Une première phase de ces travaux a été réalisée fin 2011 et concernait 55 foyers lumineux. Il est proposé au conseil municipal d'achever la mise aux normes qui fait l'objet d'une subvention du parc naturel régional du Gâtinais français. 3 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu :

- Eiffage Energie : 13 953,50 € H.T.,

- Quekenborn : 18 489,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre de Eiffage Energie pour l'exécution des travaux.

2013-22 – mise en place d'une signalétique :

Monsieur le maire propose à l'assemblée la mise en place d'une signalétique des entreprises et des bâtiments municipaux qui permettra notamment une meilleure visibilité auprès des usagers.

2 entreprises ont été consultées pour la fourniture de ces panneaux :

- Signalisation Lacroix : 8 583,74 € H.T.

- Signaux Girod : 5 997,12 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Signaux Girod.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour l'acquisition d'un abri bus pour la Place du Général de Gaulle. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

2013-23 – abri bus :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'arrêt bus a été mis aux normes Place du Général de Gaulle. Il reste à installer un abri bus. Ce projet a fait l'objet d'une subvention du S.T.I.F. et du conseil régional.

La commune a reçu les propositions de :

- Signalisation Lacroix : 6 093,57 € H.T.,
- Signaux Girod : 6 684,72 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, opte pour l'entreprise Signalisation Lacroix.

MARCHES DE TRAVAUX

2013-24 - Attribution du marché de construction d'une maison médicale :

Monsieur le maire indique qu'une consultation à procédure adaptée a été organisée pour la construction d'une maison médicale. La commission s'est réunie vendredi 15 mars pour l'ouverture des plis et le 23 mars pour la proposition d'attribution après l'analyse des offres. La commission a retenu la proposition de l'entreprise Boisson Charpentes pour un montant de 172 057,86 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- attribue le marché à l'entreprise Boisson Charpentes pour un montant de 172 057,86 € H.T.,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

2013-25 - Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du contrat rural :

Par délibération du conseil municipal du 19 février 2008, M. Patrick CALLEWAERT, architecte, s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations du contrat rural qui comprenaient la rénovation de la salle polyvalente (opération n°1) et la rénovation des façades sud et est de l'église (opération n°2).

L'opération n°2 était estimée à 64 900 € H.T.

Le programme des travaux a été modifié et intègre la remise en état d'une partie du pignon ouest, la réparation de la corniche intermédiaire et la corniche haute du clocher ainsi que la réparation des 2 portes en pignon ouest.

Le nouveau montant prévisionnel des travaux s'élève à 100 200 € H.T. Le taux de rémunération est de 12 %.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le nouveau forfait de rémunération qui s'élève à 12 024 € H.T.,
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre.

PERSONNEL

2013-26 - Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Considérant que le bon fonctionnement des services techniques implique le recrutement d'un agent contractuel,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi, d'adjoint technique de 2^{ème} classe, non permanent pour accroissement saisonnier d'activité,
- que cet emploi sera pourvu à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2013,
- de fixer la rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, afférente à ce grade.

2013-27 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2007 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade,

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32h) à compter du 1^{er} juin 2013,
- de supprimer le poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet (32h) à compter du 1^{er} juin 2013.

2013-28 - Création de 2 emplois d'adjoints techniques de 1^{ère} classe :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691, du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2007 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade,

Considérant que 2 agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- la création, à compter du 1^{er} juin 2013 :
 - o d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
 - o d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (6h hebdomadaires),
- la suppression, à compter du 1^{er} juin 2013 :
 - o d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
 - o d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (6h hebdomadaires).

2013-29 - Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690, du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 septembre 2007 fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- crée un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (24h hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2013,
- supprime le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (24h) à compter du 1^{er} juin 2013.

AFFAIRES DIVERSES

2013-30 - Renouvellement de convention ATESAT avec la D.D.T. :

La convention d'assistance technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) passée en 2010 avec la Direction Départementale des Territoires a pris fin le 31 décembre 2012. Afin d'assurer la continuité de l'assistance de l'Etat et dans l'attente d'instructions ministérielles, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise Monsieur le maire à signer cette convention valable pour une année et qui ne donne pas lieu à rémunération.

Compte rendu des réunions des syndicats et des commissions municipales :

Syndicat intercommunal du collège : Mrs Deneuille et Duchesne précisent que la cotisation à verser au syndicat n'augmente pas cette année. Le nouveau gymnase a été inauguré le 16 mars dernier. Les créneaux proposés aux différentes associations qui l'occupent ne semblent pas suffisants. Un audit sera réalisé sur l'ancien gymnase afin d'évaluer le montant des travaux de réfection.

SIERSOM : M. Duchesne informe l'assemblée que les subventions pour l'extension de l'éclairage public chemin de Larchant et chemin des Vergers ont été attribuées.

Il précise qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, le Siersom fusionne dans un syndicat départemental des énergies.

Syndicat mixte d'étude et de programmation : Mme Castel indique que le schéma de cohérence territorial (Scot) devrait aboutir cette année.

Commission des affaires scolaires : concernant la réforme des rythmes scolaires, Mme Gridelet indique à l'assemblée que la commission est favorable à la mise en place des activités périscolaires sur le temps de pause du déjeuner et que l'école le samedi matin serait privilégiée. Les enseignantes sont favorables à cette organisation. D'autres réunions seront programmées, en concertation avec les parents d'élèves.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision n°02-2013 du 14 février 2013 : contrat avec la société GODIN pour l'entretien et la maintenance des centrales de traitement d'air de la salle polyvalente pour un montant annuel de 1 286,25 € H.T.

Décision n°03-2013 du 14 février 2013 : contrat établi avec la société Sénart Coordination Sécurité pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de construction de la maison médicale pour un montant de 4 700 € H.T.

Dates à retenir :

13/04 : vernissage du salon de peinture et de sculpture

15/04 : conseil de communauté à 18H

08/05 : cérémonie de commémoration de la fin de la 2^{ème} guerre mondiale à 11H

28/05 : conseil municipal

La séance est levée à 22H.